



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2023 004-210402400-20230403-DE_2023_010-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

MAIRIE DE VILLARS-COLMARS

Séance du lundi 03 avril 2023

Date de la convocation: 29/03/2023

Membres en exercice
: 7

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX, Madame Stéphanie BLANC

Présents : Stéphanie BLANC, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Sébastien ROUX, Florian UGHI, Thierry REGA, Christian BARBERIS

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphanie BLANC

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 - BUDGET COMMUNAL - DE_2023_010

Le I de l'article 242 de la loi de finances de 2019 dispose que le "compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents".

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	201 038.55			822 750.91	201 038.55	822 750.91
Opérations exercice	178 161.69	364 156.73	636 636.47	632 619.08	814 798.16	996 775.81
Total	379 200.24	364 156.73	636 636.47	1 455 369.99	1 015 836.71	1 819 526.72
Résultat de clôture	15 043.51			818 733.52		803 690.01

				RF	
				Sous-Préfecture de CASTELLANE	
				Contrôle de légalité	
				Date de réception de l'AR: 04/04/2023	
				004-210402400-20230403-DE 2023 010-DE	
Restes à réaliser					
Total cumulé	15 043.51			818 733.52	803 960.01
Résultat définitif	15 043.51			818 733.52	803 960.01

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3

Vu la délibération N° 2021/09/02 du 24 novembre 2021 portant adoption du référentiel M57 et du Compte Financier Unique

Vu la convention en date du 14 décembre 2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique signé entre la Commune et l'État.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriale, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Stéphanie BLANC, 1ère adjointe

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2022,

- 1- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,

Laurent ROUX



La Secrétaire de Séance,

Stéphanie BLANC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.